



ORDONNANCE N° BJ/SFN/PCA-COM-C/2024/0008
RELATIVE A L'ENROLEMENT DES ACTES D'APPEL ET PROCEDURES DIVERSES

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président de la Cour d'Appel de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2023, relatif à l'installation du Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou.

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Ordonnons :

Article 1^{er} : La présente ordonnance fixe quelques **mesures transitoires** relativement à **l'enrôlement des actes d'appel et procédures diverses** devant la Cour d'Appel de Commerce de Cotonou, en attendant l'achèvement du processus d'installation de ladite Cour et le lancement de la phase opérationnelle de la plateforme de saisine en ligne.

Article 2 : A compter du **26 juin 2024** et jusqu'à nouvel ordre, les audiences de la **chambre des appels et de la conférence préparatoire** de la Cour d'Appel de Commerce de Cotonou, se tiendront les **mercredis de chaque semaine à 9H pour les procédures au fond.**

Les audiences en matière de procédures d'urgence (référé, exécution) auront lieu les jeudis de chaque semaine à 14h30.

Les nouvelles affaires seront enrôlées à ces dates à compter du 26 juin 2024.



Les audiences se tiendront dans la « *Salle Polyvalente de la Rotonde de l'immeuble sis au carrefour des trois banques, ex site du Ministère de la Justice* ».

Article 3 : Les frais d'enrôlement seront payés à la **caisse de la Cour d'Appel de Cotonou**.

Les actes de procédure accompagnés de la quittance de paiement des frais requis seront déposés au Greffier en chef de la Cour d'Appel de Commerce de Cotonou (immeuble en face du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation sis au quartier Haie-Vive).

Article 4 : En vue de l'élaboration efficiente des rôles d'audience par les greffiers et leur publication diligente en ligne sur le site de la Cour (www.courdappeldecommerce.bj) et pour renforcer la préparation intellectuelle des audiences par les Conseillers et les Conseillers consulaires, les enrôlements sont clôturés sept (07) jours avant la date des audiences ordinaires.

Les Avocats et Huissiers de justice agiront avec la diligence requise, en ce qui concerne les procédures particulières, pour procéder à l'enrôlement dans un délai raisonnable.

Article 5 : Les audiences sont programmées par créneau horaire, dans le but d'une gestion optimale des causes et pour éviter la concentration d'un grand nombre de personnes dans la salle d'audience.

Les différents créneaux sont mentionnés sur les rôles d'audience par le greffe.

La consultation en ligne des rôles d'audience sur le site de la Cour, préalablement à toute comparution, est une nécessité pour les parties et les professionnels de la justice.

Dans les actes de procédure destinés aux parties en litige (acte d'appel avec assignation, avenir d'audience, etc.), les Huissiers de justice et les avocats veilleront à porter cette mention d'information.

Article 6 : La présente ordonnance sera notifiée au Greffier en chef de la Cour, au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin, au Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin, au Président de la Cour d'Appel de Cotonou, au Président du Tribunal de Commerce de Cotonou, et publiée partout où besoin sera, en particulier sur le site de la Cour.

Fait en notre cabinet à Cotonou, le 06 juin 2024

Le Premier Président



William KODJOH-KPAKPASSOU